

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNE DE BEAUMONT SUR VESLE**

Réunion du 12 juillet 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 8

Votants : 8

Par suite d'une convocation en date du 06 juillet 2018, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie à 19h00 sous la présidence de Monsieur TETENOIRE André, Maire.

Présents: Mrs TETENOIRE – BERNARD - CHARRIERE – DOERR – ECOUTIN et Mmes TROUSSET – GOULARD - PORTIER

Absents excusés: Mrs MICHEL – FOUCHER – LABBÉ – LAMORT - MACKPAYEN

Monsieur Laurent CHARRIÈRE a été nommé secrétaire de séance.

A L'ordre du jour

01 / 06 Délibération n° 3299

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : Un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32/35 heures hebdomadaires est créé à compter du 20 août 2018.

Art.2 : L'emploi de secrétaire de mairie relève du grade d'adjoint administratif.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire ou du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3- pour pouvoir au poste de secrétariat de mairie de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 5 : A compter du 20 août 2018, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : administrative

Cadre d'emplois : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif

- ancien effectif.....0

- nouvel effectif.....1

Art. 6 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Vu pour être affiché le vendredi 13 juillet 2018, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.